



PORT D'AUDIERNE - 2018

AVIS D'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A PROCEDURE DEROGATOIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (C.G.P.P.P.)

Autorité portuaire : Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille - 5 quai Henri-Maurice Bénard - 29 120 Pont l'Abbé

Autorisations d'occupation attribuées en 2018 :

Caractéristique de l'espace occupé	Localisation de l'espace	Bénéficiaire de l'autorisation	Références textuelles de la dérogation	Considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1. du C.G.P.P.P.
Parcelle de terre-plein non bâtie d'une surface de 624 m²	Terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec	CAP STRAT 29 Quai Jean Jade 29780 Plouhinec	Article L2122-1-3-3° du C.G.P.P.P. : « Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse »	Appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à manifestation d'intérêt spontanée affiché sur le port du 18 juillet au 2 août 2018 conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du C.G.P.P.P., n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt.
Parcelle de terre-plein bâtie d'une surface de 457 m² et installation provisoire d'une pompe et d'un tuyau amovible souple de 120 ml	Terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec	BOURGEOIS EMMANUEL 16, rue Victor Hugo 17 560 Bourcefran	Terre-plein bâti : Article L2122-1-3-3° du C.G.P.P.P. : « Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse » Pour le tuyau amovible de 120 ml : Article L2122-1-3-4° du C.G.P.P.P. : « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ; »	- Pour le terre-plein bâti : Appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à manifestation d'intérêt spontanée publié sur le site internet du Syndicat mixte et affiché sur le port de d'Audierne du 2 au 17 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du C.G.P.P.P., n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt. - Pour le tuyau amovible de 120 ml : Cette installation consitue un élément accessoire de l'occupation du terre-plein bâti et, de ce fait, entre de plein droit dans le champ d'application de la dérogation mentionnée au 4 ^{ème} alinéa de l'article L.2122-1-3 du C.G.P.P.P.
Parcelle bâtie d'une surface totale de 3 031 m²	Terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec	AUDIERNE DEVELOPPEMENT Abri du Marin Place François Gloaguen 29 780 Plouhinec	Article L2122-1-3-3° du C.G.P.P.P. : « Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse »	Appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à manifestation d'intérêt spontanée publié sur le site internet du Syndicat mixte et affiché sur le port de d'Audierne du 15 novembre au 3 décembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du C.G.P.P.P., n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt.
Parcelle non-bâtie d'une surface totale de 3,5 m²	Terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec	EURL AN ENEZ Café du port 3, quai Jean Jadé 29 780 Plouhinec	Article L2122-1-3-4° du C.G.P.P.P. : « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ; »	Parcelle à usage de terrasse située du commerce

Caractéristique de l'espace occupé	Localisation de l'espace	Bénéficiaire de l'autorisation	Références textuelles de la dérogation	Considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1. du C.G.P.P.P.
Parcelle de terre-plein de 313 m² pour l'installation d'un dépôt de carburant et d'un local pompe, d'un bord à quai pour l'installation d'un ponton carburant de 15 ml , d'une canalisation d'une longueur de 106 ml et d'un abri volucompteur sur une surface d'environ 5 m²	Terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec	LA SA COOPERATIVE MARITIME DE L'IROISE Quai Jean Jaurès 29 770 Audierne	Article L2122-1-3-3° du C.G.P.P.P. : « Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse »	Appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à manifestation d'intérêt spontanée publié sur le site internet du Syndicat mixte et affiché sur le port de d'Audierne du 23 octobre au 9 novembre 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du C.G.P.P.P., n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt.
Parcelle bâtie d'une surface totale de 750 m²	Terre-plein de Poulgoazec à Plouhinec	SARL SERVICE MARINE DE LA BAIE ZA de Lesnevez BP9 29 780 Plouhinec	Article L2122-1-3-3° du C.G.P.P.P. : « Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse »	Appel à manifestation d'intérêt concurrente suite à manifestation d'intérêt spontanée publié au journal Ouest France dans son édition du 28 juin 2018 et affiché sur le port du 27 juin 2018 au 13 juillet 2018 conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du C.G.P.P.P., n'ayant donné lieu à aucune manifestation d'intérêt.

Renseignements complémentaires : Auprès de Mme Gaël Bourbigot- Tél : 02.98.82.82.33.

Date de publication du présent avis sur le site internet du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille : Du 8 janvier au 31 décembre 2019